

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'un acte de constitution d'une servitude assainissement sur la parcelle ZC 8 à L'Hôpital le Grand

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Olivier JOLY, en tant que 1^{er} vice-président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant l'existence de réseaux publics d'eaux usées sur la propriété privée cadastrée ZC n° 8 à L'Hôpital-le-Grand,
- Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement par acte authentique pour l'officialiser auprès du service de publicité foncière,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un acte authentique en la forme administrative constituant une servitude assainissement au profit de Loire Forez agglomération, à titre gratuit, avec Monsieur Jean-Jacques EMONET, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n° 8 à L'Hôpital-le-Grand.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201211-2020DEC0687-AU

Accusé certifié exécutoire

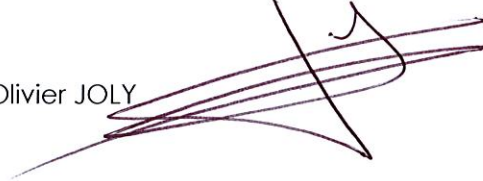
Réception par le préfet : 30/12/2020

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le **11 DEC. 2020**

Pour le Président,
Le 1^{er} vice-président

Olivier JOLY



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.